

| | |
|---|-----------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| Actions territoriales | 74 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les

modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux culturels - Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2019 attribuant une subvention de 60 000 € à la SARL Ciné Avenir au titre de l'Aide aux équipements culturels pour la création d'un complexe cinématographique doté de cinq salles à Challans,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 attribuant une subvention de 2 500 € à la Communauté d'Agglomération du Choletais à Cholet (49) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival des Arlequins 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 attribuant une subvention de 10 000 € à la l'association Journées Nationales du livre et du Vin à Saumur (49) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour les Festivals des Journées Nationales du Livre et du Vin 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 2 000 € à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne (53) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival La Chalibaude 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association GOURENEZ à Guérande (44) au titre de l'aide aux identités culturelles pour le festival du Livre en Bretagne de Guérande 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié du Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance tel que présenté en annexe 1 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 46 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1-1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 1-1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – spectacle vivant dans le cadre du plan de relance ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 5 000 € accordée à l'Association GOURENEZ à Guérande en faveur du festival du Livre en Bretagne de Guérande lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-05536) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 21 100 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 21 100 € ;

AUTORISE

le versement à titre exceptionnel du solde restant de 1 398 € de la subvention de 60 000 € accordée à la SARL Ciné Avenir à Challans (85) pour la création d'un équipement cinématographique à Challans (opération : 2019-7749),

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 34 710 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 34 710 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'acquisition de matériel de l'association PROJETA à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (son, lumière, audiovisuel...) de l'association A la ZIM à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (armoires électriques, son, lumière, câblage...) de l'association BEES Production à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel pour le spectacle Kids de l'association Compagnie Théâtre clandestin à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel pour Le Studio Nantes de l'association Creative Maker à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (presse à gravure, four, outillage, fournitures administratives...) de l'association RDV à Nantes (44) ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1-1 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AUTORISE

malgré l'annulation du festival, le versement à titre exceptionnel du solde de la subvention de 2 500 € accordée au Festival des Arlequins 2020 en faveur de la Communauté d'Agglomération du Choletais à Cholet (49) lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 sur la présentation d'un bilan technique et financier (opération : 2019-13077) ;

AUTORISE

malgré l'annulation du festival, le versement à titre exceptionnel du solde de la subvention de 5 000 € accordée au Festival des Journées Nationales du Livre et du Vin 2020 en faveur de l'association Journées Nationales du livre et du Vin à Saumur (49) lors de la Commission permanente du 14 février 2020 sur la présentation d'un bilan technique et financier (opération : 2020-670) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 2 000 € accordée à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne en faveur du festival La Chalibaude 2020 lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-04506) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 122 000 € en faveur de vingt projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 122 000 € ;

REJETTE

les trois projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 17 000 € en faveur des deux projets présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 17 000 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 74 - Actions territoriales » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
 - pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés;
- Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs